



## DOSSIER DE PRESSE

---

### **EXERCICE DE SECURITE CIVILE**

#### **Exercices inondation Camping du Brec à Entrevaux**

**Le 28 juin 2018**

**Le préfet des Alpes-de-Haute-Provence a organisé ce 28 juin, en lien avec la mairie d'Entrevaux et le gérant du camping du Brec, un exercice de sécurité civile** afin de contrôler l'efficacité des mesures de sauvegarde en cas de crue rapide de la rivière Var. Cet exercice a pour objectif de tester la réactivité du dispositif d'alerte et le déploiement des moyens ainsi que le regroupement des campeurs présents au point de rassemblement.

Les terrains de camping, du fait notamment de leur implantation, présentent parfois des risques naturels, notamment d'inondation. Des exercices « inondation » sont régulièrement organisés dans les campings implantés dans les Alpes-de-Haute-Provence afin de tester les procédures d'alerte et d'évacuation propres à ces établissements, mais également les capacités de mise à l'abri et autres dispositifs de secours prévus dans les plans communaux de sauvegarde.

Les services engagés dans cet exercice sont chargés de la sécurité civile (SDIS, Gendarmerie...) en liaison avec la commune qui a activé son plan communal de sauvegarde.



## DOSSIER DE PRESSE

# Les Alpes-de-Haute-Provence : un département soumis au risque inondation

Le risque inondation résulte du croisement de deux composantes : d'une part l'eau qui peut sortir du lit habituel d'écoulement du torrent ou de la rivière torrentielle ou remonter à la surface du sol et d'autre part l'homme qui installe dans une zone inondable des constructions, équipements et activités.

**Toutes les communes du département sont concernées par le risque inondation**, avec un degré d'aléa variable.

En règle générale, **dans les Alpes-de-Haute-Provence, les crues sont de type torrentiel**. Selon la pente du cours d'eau et la dimension du bassin versant, ces crues torrentielles peuvent être particulièrement violentes.

Ces crues sont générées par des précipitations plus ou moins intenses sur les bassins versants pendant une durée plus ou moins longue. L'eau se concentre dans le cours d'eau, qui sort de son lit.

Elles sont caractérisées par une montée des eaux très rapide mais qui peut durer plusieurs heures en bout de bassin versant, des vitesses d'écoulement variables et une durée qui peut s'étaler sur plusieurs jours.

**La rapidité de montée des eaux peut rendre l'alerte difficile. Ces crues sont donc particulièrement dangereuses.**

### Des crues torrentielles historiques dans les Alpes-de-Haute-Provence :

- En 1905, une crue du Vançon emporte le pont de Volonne
- En 1926, une crue du Verdon emporte les routes sur plusieurs centaines de mètres
- En 1928, les crues du Mardaric et des Eaux Chaudes inondent le Bourg à Digne-les-Bains
- En 1934, la crue du Sasse entraîne la destruction de plusieurs ponts et routes ;
- en 1957, une crue de l'Ubaye inonde une partie du village de Jausiers
- En 1960, l'importante crue du Colostre emporte plusieurs ouvrages, tandis que les rues de Riez sont recouvertes d'un mètre d'eau
- En 1973, une crue de la Bléone emporte une partie du pont de Digne-les-Bains
- En 1987, une crue du Colostre fait des dégâts à Riez

### Les crues torrentielles récentes et marquantes :



## DOSSIER DE PRESSE

---

Début janvier 1994, des précipitations très importantes dans le centre et l'ouest du département entraînent des crues de la plupart des rivières, en particulier de la Durance, du Jabron, du Largue et de l'Asse, qui connaissent des débits exceptionnels. Celles-ci ont entraîné des dégâts très importants et fait deux victimes.

Les 21 et 30 mai 2008, la fonte des neiges et des précipitations importantes provoquent la crue de l'Ubaye et successivement de la Durance. Après retour d'expérience, il s'avère que la totalité du lac de Serre-Ponçon (environ 1 milliard de m<sup>3</sup>) a été renouvelé en 1 mois.

**Les 5 au 6 novembre 2011, le Var détruit la digue de protection au lieu-dit le Brec envahissant et détruisant le camping.**



## DOSSIER DE PRESSE

# La sécurité dans les terrains de camping des Alpes-de-Haute-Provence

Du point de vue de la sécurité, le terrain de camping constitue un lieu particulier du fait :

- d'une grande proximité d'avec la nature – forêt, cours d'eau, mer, campagne ... – dont l'homme n'est plus nécessairement familier,
- d'une diversité des hébergements (de la tente à la résidence mobile de loisir – ou mobil home, en passant par la caravane, le camping-car ou l'habitation légère de loisir),
- de leur implantation et de la faiblesse des protections qu'ils peuvent offrir à leurs occupants,
- ou encore de la concentration de population à laquelle il contribue sur des communes qui, pendant la saison touristique, multiplient souvent plusieurs fois leur population habituelle.

## La qualification et la gestion des risques dans les communes d'accueil des campings

Quels que soient les risques, le préfet et le maire se partagent les actions de prévention, de mise en sécurité et d'information préventive.

Le département des Alpes-de-Haute-Provence compte 99 campings à risques (inondation, feux de forêts, technologique et chute de pierres). Parmi eux, 35 campings ont été identifiés comme prioritaires au regard du risque de submersion rapide et 27 au regard du risque d'incendie notable.

Ces campings sont visités tous les 2 ou 3 ans, et davantage si le risque d'un camping le justifie, par un groupe composé de représentants des services de secours, des services de l'État et des forces de sécurité intérieure, présidé par chaque sous-préfet d'arrondissement, en présence du maire de la commune, du gérant du camping et du représentant de la fédération de l'hôtellerie de plein air.

Ces visites ont pour but de vérifier les points réglementaires ainsi que les dispositifs d'alerte et de protection contre les inondations et les incendies.

Ces mesures de sécurités s'accompagnent d'exercices d'évacuation effectués chaque année, organisés par la préfecture avec la participation des services concernés et de l'association des professionnels du camping.

Une commune exposée aux risques naturels ou technologiques dispose de plusieurs documents qui lui permettent d'identifier et de cartographier les zones à risques :



## DOSSIER DE PRESSE

- **Le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM)** est un dossier établi par le préfet et comportant des informations essentielles sur notamment les risques naturels majeurs encourus sur le département, la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.
- **Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)** : Ce document réalisé par les services de l'État réglemente l'utilisation des sols à l'échelle communale, en fonction des risques auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire. Il est élaboré en concertation avec les élus. Les projets d'aménagement des terrains de camping sont soumis aux mesures énoncées dans le PPRN.

Cette identification des risques doit être complétée par le maire, autorité de police sur le territoire de sa commune, par des documents communaux visant à informer et à protéger la population :

- **Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** : Le PCS est un outil permettant d'organiser la gestion de tous les événements de sécurité civile qui peuvent frapper une commune, qu'ils soient issus de risques majeurs ou non.

Cette recommandation prend une valeur toute particulière pour les communes d'accueil des terrains de camping, qui font généralement face en saison touristique à un afflux de populations, requérant une prise en compte particulière de la gestion des risques et des mesures de protection et de sauvegarde des personnes.

- **Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**, dont l'objet est d'informer les habitants de la commune des risques naturels et technologiques les concernant, des consignes de comportement à adopter, et des mesures de protection et de sauvegarde mises en œuvre.

En fonction des éléments contenus dans ces documents, le maire ou le préfet peut prescrire aux campings situés dans les zones à risques la réalisation de travaux et la mise en place de dispositifs permettant d'assurer l'information, l'alerte et l'évacuation des occupants.

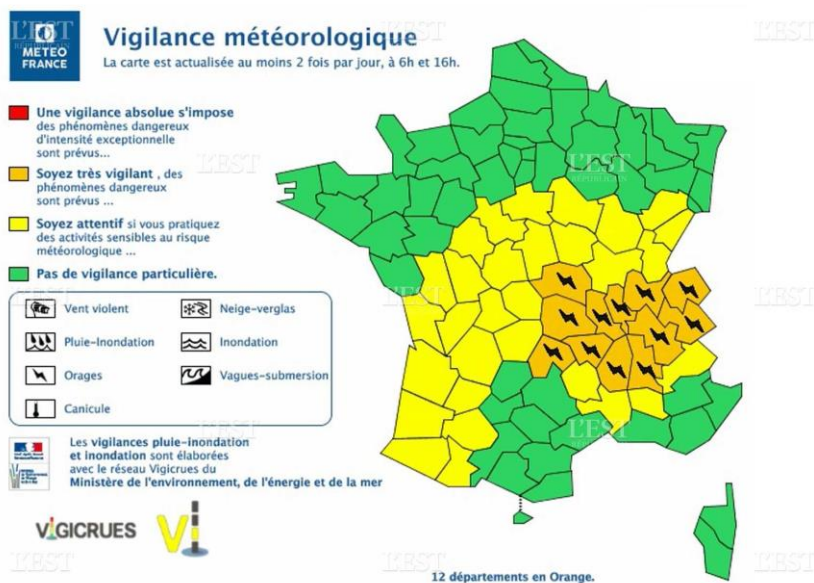
### Les dispositifs de vigilance, de préalerte et d'alerte

Le gestionnaire du camping situé dans une zone à risques doit s'assurer, en partenariat avec le maire et les services de l'État, de la mise en place d'un dispositif d'alerte et de mise en sécurité des occupants.

#### Le dispositif de vigilance

## DOSSIER DE PRESSE

En fonction des conditions météorologiques (cartographie Météo-France), du niveau de vigilance (orange ou rouge,) et de la nature de l'événement prévisible, le préfet déclenche une pré-alerte par l'envoi d'un bulletin soit par mail soit par téléphone auprès des maires et des exploitants des campings à risques. Le maire relaie cette alerte dans sa commune. Les maires, les services de police et de gendarmerie, ainsi que les sapeurs-pompiers mettent en veille leurs unités compétentes.



### Le dispositif de pré-alerte

Le gestionnaire informe les résidents, suit l'évolution de la situation tout en vérifiant si le dispositif d'alerte est opérationnel.

### Le dispositif d'alerte

Dès qu'il le juge nécessaire au regard des repères de crues notamment, ou qu'il reçoit une directive des autorités, le gestionnaire met en œuvre le dispositif d'évacuation :

- Déclenchement de l'avertisseur sonore, avec une source autonome, audible de tous les emplacements, permettant de diffuser des ordres d'évacuation ou des consignes spécifiques, en plusieurs langues de préférence ;
- Mise en route de l'éclairage de sécurité alimenté par une source autonome type groupe électrogène ou bornes solaires, éclairant les voies de circulation, les issues, les obstacles et les dégagements ;
- Accompagnement des campeurs jusqu'au point de rassemblement et contrôle des emplacements afin de s'assurer qu'il ne reste personne sur le site.



## DOSSIER DE PRESSE

# Prévention du risque pluie-inondation

Chaque année, les 15 départements de l'arc méditerranéen connaissent des épisodes de pluies intenses (également appelés épisodes cévenols) pouvant conduire à des crues soudaines sur des territoires à forte concentration touristique : l'équivalent de plusieurs mois de précipitations tombe alors en seulement quelques heures. **Les épisodes de pluies méditerranéennes se produisent principalement durant la période de septembre à mi-décembre.**

**5 départements de l'arc méditerranéen sont concernés : Alpes-de-Haute-Provence, Alpes Maritimes, Ardèche, Aveyron, Aude, Bouches-du-Rhône, Corse-du-Sud, Haute-Corse, Drôme, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales, Var, Vaucluse.**

**Les 8 messages de comportements à adopter pour l'ensemble des populations concernées par le risque inondation sont :**

- Je m'informe et je reste à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels.
- Je ne prends pas ma voiture et je reporte mes déplacements.
- Je me soucie des personnes proches, de mes voisins et des personnes vulnérables.
- Je m'éloigne des cours d'eau et je ne stationne pas sur les berges ou sur les ponts.
- Je ne sors pas, je m'abrite dans un bâtiment et surtout pas sous un arbre pour éviter un risque de foudre.
- Je ne descends pas dans les sous-sols et je me réfugie en hauteur, en étage.
- Je ne m'engage ni en voiture ni à pied : pont submersible, gué, passage souterrain... Moins de 30 cm d'eau suffisent pour emporter une voiture.
- Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école, ils sont en sécurité.

**Je note les numéros utiles:**

- Ma mairie
- 112 ou 18 Pompiers
- 15 [SAMU](#)
- 17 Gendarmerie, Police

**Je connais les niveaux de vigilance :**

- Jaune : phénomènes localement dangereux
- Orange : phénomènes dangereux et étendus
- Rouge : phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle









## DOSSIER DE PRESSE

# Prévention du risque feux-de forêts

Contrairement à l'idée trop souvent admise comme vérité, les incendies dans les départements du sud ne sont pas l'exclusivité des pyromanes. **4 fois sur 5, l'imprudence est responsable d'un de départ de feu.** En effet, entre 2 500 et 3 000 incendies sont comptabilisés chaque année en moyenne dans les départements méditerranéens.

Parmi les causes d'éclosion connues, la grande majorité est imputée à l'homme et ses activités. La plupart sont la conséquence d'étourderie, de manque d'attention et de vigilance mais aussi souvent d'un manque de civisme et de respect de la réglementation.

Dans les Alpes-de-Haute-Provence, les principales causes de ces sinistres résultent ainsi de l'activité humaine qu'elle soit involontaire (travaux et loisirs des particuliers, travaux agricoles, forestiers et industriels, jets d'objets incandescents) ou malveillante.

## Connaître les bons comportements

### Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- **Informez les pompiers (téléphonez au 112 ou 18)** avec calme et précision.
- **Recherchez un abri** en fuyant dos au feu.
- **Respirez, si possible, à travers un linge humide.**
- Ne sortez pas de votre voiture si vous êtes surpris par un front de flammes.

### Votre habitation reste votre meilleure protection

- N'évacuez que sur ordre des autorités.
- **Fermez les bouteilles de gaz** (éloignez celles qui sont à l'extérieur).
- **Fermez et arrosez volets**, portes, fenêtres.
- **Occultez les aérations** avec des linges humides.
- **Enlevez les éléments combustibles** (linge, mobilier PVC, tuyaux...).
- Habillez-vous avec des **vêtements de coton** épais couvrant toutes les parties du corps, n'utilisez surtout pas de tissus synthétiques, ayez à portée de main des gants de cuir, une casquette, des lunettes enveloppantes, un foulard et des chaussures montantes si possible en cuir.
- Évitez de téléphoner pour laisser les secours disposer des réseaux téléphoniques.

### Agir après

- **Sortez protégé** (chaussures et gants en cuir, vêtements coton, chapeau).
- **Éteignez les foyers résiduels** en les arrosant abondamment.
- **Inspectez votre habitation**, en recherchant et surveillant les braises qui auraient pu s'introduire sous les tuiles ou par des orifices d'aération.
- **Prenez des nouvelles de vos voisins**, et le cas échéant, apportez-leur votre aide.

## DOSSIER DE PRESSE

### PRÉVENTION DES INCENDIES :



- ne fumez pas en forêt, dans les bois, ni à proximité. Ne jetez pas de mégots par la vitre de la voiture



- n'allumez pas de feu (à moins de 200 mètres de la forêt), même si vous pensez avoir pris toutes les précautions



- ne faites pas de barbecue en forêt



- campez uniquement dans les lieux autorisés, sécurisés et protégés



- n'utilisez votre véhicule que sur les chemins autorisés



- respectez les interdictions d'accès dans certains massifs boisés en période de risques (vent, sécheresse...)

### SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN DÉPART DE FEU : À LA MOINDRE FUMÉE DONNEZ L'ALERTE !



- prévenez rapidement les pompiers (18 – ou 112 numéro européen) en leur donnant le plus de précisions possibles (localisation, moyens d'accès pour les secours...)



- vous pouvez essayer d'éteindre un feu naissant avec de la terre, du sable ou de l'eau.

**Attention ! Battre le feu avec les branchages peut conduire à sa propagation.**



- ne sortez pas de votre voiture si vous êtes surpris par un front de flammes



- à pied, recherchez un écran de protection (rocher, butte de terre, mur...)



Dans tous les cas, restez à l'écoute des consignes données par les autorités, à la radio, à la télévision et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes Twitter et Facebook officiels : @gouvernementFr, @place\_Beauvau, comptes de la préfecture et des autorités locales.



## DOSSIER DE PRESSE

# Scénario de l'exercice inondation Camping du Brec à Entrevaux du 28 juin 2018

Les campings identifiés comme prioritaires sont visités tous les 2 ou 3 ans, ou davantage si le risque le justifie. Ces visites ont pour but de vérifier les points réglementaires ainsi que les dispositifs d'alerte et de protection contre les inondations et les incendies.

Ces mesures de sécurités s'accompagnent d'exercices d'évacuation effectués chaque année, organisés par la préfecture avec la participation des services concernés et de l'association des professionnels du camping.

### Le scénario de l'exercice inondation Camping du Brec à Entrevaux

Suite à de violents orages ayant lieu depuis la veille, le Var longeant le camping grossit. Le département est classé alerte météo jaune « orages et pluie » ou crue.

- **9h30** : le propriétaire du camping reçoit un premier message SMS mentionnant des pluies intenses dans le ravin du Saint-Macaire pour indiquer le passage à un niveau de vigilance active.
- **10h00** : le propriétaire du camping reçoit un second SMS d'alerte en raison d'un cumul de pluie. En concertation avec le maire de la commune et les services du SDIS alertés, les propriétaires décident l'évacuation du camping.
- **10h15** : L'évacuation du camping est organisée selon les procédures d'alerte et d'évacuation propre à l'établissement.
- **10h45** : Fin de l'exercice.